

République Française
Département du Loiret
Canton de Saint Jean le Blanc

Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS

**ARRETE N° 2025/01 PERMANENT REGLEMENTANT L'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS ET
ARBORES DE LA COMMUNE**

Le Maire d'Ouvrouer les Champs,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5 et R411-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les espaces verts altèrent les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de la commune ;

Considérant que le stationnement partiel ou non, et parfois même le passage des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent des dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics ;

Considérant que le soin apporté à l'entretien des espaces verts et arborés conditionne pour une large part, à la qualité de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement partiel ou non, de tout véhicule est interdit et déclaré gênant sur tous les espaces verts et arborés de la commune.

Article 2 : La circulation et le stationnement ne seront autorisés qu'aux véhicules de service public intervenant dans le cadre d'une urgence relative à la sécurité ou au secours ainsi qu'aux véhicules habilités par la commune.

Article 3 : Une ampliation sera adressée :

- à la Gendarmerie de Jargeau
- au Service Technique de la commune

Chargé, chacun, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune D'Ouvrouer les Champs et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Ouvrouer les Champs,
Le 1^{er} janvier 2025

Mme Maire,
MONNOT Laurence.

